

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-113
Séance du 8 novembre 2022**

Admission en non-valeur de créances
irréouvrables

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'instruction comptable du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la liste des propositions d'admission en non-valeur de titres annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-088 en date du 21 septembre 2021, autorisant la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Bureau,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'admettre en non-valeur diverses créances irrécouvrables,

Considérant que cette liste fait suite à la transmission au SIAAP, par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris (DRFIP), de l'état des restes à recouvrer, et de l'indication de titres dont les montants sont inférieurs aux seuils d'engagement des poursuites fixés par le SIAAP, ainsi que de titres émis à l'encontre de débiteurs introuvables, et pour lesquels les recherches engagées par la DRFIP,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la somme de 34 337,12 € est admise en non-valeur conformément à la liste annexée.

Article 2 : Dit que la somme de 34 337,12 € sera mandatée au profit de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, à charge d'application au compte de tiers correspondant à concurrence de l'article 6541 du budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

Annexe à la délibération du 08/11/2022- admissions en non-valeur

Numéro de la liste DRFIP : 5851560333

Exercice	N° du titre	Compte du titre	Montant du titre TTC	Montant du reste à recouvrer sur le titre (sans les frais)	Motifs de la présentation en non-valeur par la DRFIP	Objet du titre
2018	T-974	7711	2 870,00	270,00	clôture insuffisance actif sur RL-LJ	penalites 05/2018 sur facture 20180601037
2018	T-975	7711	880,00	880,00	clôture insuffisance actif sur RL-LJ	penalites 06/2018 sur fact 20180601037
2018	T-1060	7711	210,00	210,00	clôture insuffisance actif sur RL-LJ	penalites 08/2018 sur fact 20180801033
2018	T-1305	7711	210,00	210,00	clôture insuffisance actif sur RL-LJ	penalites 09/2018 sur fact 20180901026
2018	T-1351	7711	210,00	210,00	clôture insuffisance actif sur RL-LJ	penalites 10/2018 sur fact 20181001008
2020	T-502	7068	6 570,00	6 570,00	clôture insuffisance actif sur RL-LJ	PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) suite permis de construire
2020	T-1005	752	120,71	0,24	RAR inférieur seuil poursuite	loyer ferme des noyers
2020	T-770	64198	21,00	21,00	RAR inférieur seuil poursuite	trop perçu sur tickets restaurants
2020	T-5323410033	6282	101 407,88	16 159,88	Combinaison infructueuse d'actes	ordre de reversement suite annulation 2020-552 annulant mandat 2020-16457
2021	T-5679600833	6282	9 806,00	9 806,00	Combinaison infructueuse d'actes	ordre de reversement suite annulation 2021-497 annulant mandat 2021-5058
				34 337,12 €		